FONTAINES
SUR-SAÔNE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ARRETE DU MAIRE
N°2026 - 240

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE ;

La Maire de Fontaines-sur-Saône

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-11 ; R.123-12 et R.123-15 ;
VU la délibération n°2026.46 du Conseil municipal du 09 avril 2026 fixant à 5 le nombre de membres nommés du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et désignant les membres élus au Conseil d'administration ;
VU l'arrêté municipal n° 2026-123 du 19 mai 2026 portant nomination des membres nommés au Conseil d'administration du CCAS ;
VU la lettre de démission de Monsieur Hervé CHAMPAILLER, en date du 17 juin 2026, représentant des associations de retraités et personnes âgées, proposé par l'association Amitié fontainoise ;
VU la proposition de l'association Amitié fontainoise désignant Monsieur Guy FAURE en qualité de représentant des associations de retraités et personnes âgées ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Hervé CHAMPAILLER, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qua l'association Amitié fontainoise, à l'origine de la proposition du membre démissionnaire, a désigné Monsieur Guy FAURE pour assurer son remplacement dans la même catégorie de représentation ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à cette nomination afin d'assurer la continuité de la représentation des associations de retraités et de personnes âgées au sein du Conseil d'administration du CCAS

ARRETE :

Article 1 : Nomination

Monsieur Guy FAURE, proposé par l'association Amitié fontainoise, est nommé membre du Conseil d'administration du CCAS de Fontaines sur Saône, en qualité de représentant des associations de retraités et personnes âgées, en remplacement de Monsieur Hervé CHAMPAILLER.

Article 2 : Durée du mandat

La présente nomination prend effet à compter du 10 novembre 2026 et pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans les conditions réglementaires en vigueur et publié conformément aux dispositions applicables.

Fait à Fontaines Sur Saône, le 10/11/2026

Madame la Maire,
Bénédicte HAMELIN

MAIRIE DE FONTAINES-SUR-SAÔNE
Rhône